



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2025, à 18h30

Présents : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE

Absents : Patricia PERONA-MENA (procuration [à Nathalie BOURRIEL](#)), [Jean-François POPIELSKI](#), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

Nombre de membres présents : 10

Quorum atteint (10 membres présents) : OUI ~~NON~~

Secrétaire de séance : Renée VIARD-SIRI

Séance ouverte à : 18H40

Validation du compte rendu de la réunion du CM du 09/07/2025 rédigé par Renée VIARD-SIRI, désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers.

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé et signé par Mme le Maire.

Mme le Maire accueille Marie-Pierre PINSON, nouvelle conseillère municipale, installée suite à la démission de M. Emmanuel MULLER.

ORDRE DU JOUR

1. Administration Générale :

- a) Démission d'un conseiller municipal – membre du CCAS : renouvellement des administrateurs élus du CCAS
- b) Désignation d'un délégué titulaire (remplacement suite démission) pour siéger au SITE
- c) Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AHP
- d) Fondation Brigitte Bardot : convention pour la stérilisation des chats
- e) Chemin de coques - création de sorties d'eau : convention avec le propriétaire des terrains jouxtant le chemin (JP Richaud)
- f) « Savoir nager » - convention avec le camping Sunélia L'hippocampe
- g) Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Alcome relatif à la gestion des produits du tabac
- h) Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial : Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025

2. Finances :

- i) Provence Alpes Agglomération : révision libre des attributions de compensation
- j) Déport des images des caméras de vidéoprotection vers le centre opérationnel de la Gendarmerie à Digne les Bains : demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- k) Opération « Rénovation Exemplaïre de l'Ecole Elémentaire » : nouveau plan de financement
- l) Opération « Sécurisation RD 4 – aménagement du carrefour la Croix » : demande d'aides financières auprès du Département des AHP (au titre des amendes de police et du FODAC 2025)
- m) Loyers des 2 maisons de santé : gel de l'augmentation des loyers prévu dans les baux

3. Personnel :

- n) Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la FPT des AHP (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.
- o) Création d'emplois :
 - emploi non permanent : contrat de projet dans le cadre de l'opération Volonne Village de Pleine Santé
 - emploi permanent au service technique – pôle logistique : cadre d'emploi des agents de maîtrise
 - emploi permanent d'agent de police municipale



1 – Renouvellement des administrateurs élus du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal membre du CCAS (Emmanuel MULLER)

En date du 10 juillet dernier, Emmanuel MULLER a souhaité démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il a été remplacé par Marie-Pierre PINSON.

Cette démission a entraîné la fin de son mandat de membre élu au conseil d'administration du CCAS.

Le remplacement d'un administrateur est obligatoire afin de respecter de principe de parité entre les membres élus (par le Conseil Municipal) et les membres nommés (par le Maire).

L'article R123-9 précise qu'en cas de départ pour quelque motif que ce soit, le membre élu doit être remplacé pour la durée du mandat restant, par le candidat immédiatement situé après sur la liste à laquelle il appartient.

Pour mémoire, les listes de candidats lors du dernier renouvellement des membres du CM au conseil d'administration du CCAS étaient les suivantes (14/05/2024) :

Liste A : Patricia PERONA-MENA

Liste B : néant

Nathalie BOURRIEL

Marie-Anne MULLER

Michel BLASZCZYK

Emmanuel MULLER

Claude FARGETON

Nathalie VANNI

Le remplacement dans les conditions fixées par l'article R123-9 étant impossible, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les listes suivantes ont été présentées par les conseillers :

Liste A : Patricia PERONA-MENA

Liste B : néant

Nathalie BOURRIEL

Marie-Anne MULLER

Michel BLASZCZYK

Claude FARGETON

Nathalie VANNI

Marie-Pierre PINSON

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : **Patricia PERONA-MENA, Nathalie BOURRIEL, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Nathalie VANNI, Marie-Pierre PINSON.**

2 – Désignation d'un délégué titulaire (remplacement suite à démission) pour siéger au SITE

Rappel : au sein du SITE, la Commune dispose de 02 délégués titulaires et 01 délégué suppléant

Depuis le 25.01.2023, il s'agit de :

- Délégués titulaires : 1/ Emmanuel MULLER et 2/ Marie-Anne MULLER
- Délégué suppléant : Claude FARGETON

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 12

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- **M. Claude FARGETON** **12 voix**

M. Claude FARGETON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué titulaire**.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 12

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- **Mme Nathalie VANNI** **12 voix**

Mme Nathalie VANNI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué suppléant**.

3 – Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AHP

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*

- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

La journée d'intervention est au tarif de 370 €uros.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il est proposé d'adhérer à ce service.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

4 – Fondation ~~Brigitte Bardot~~ : convention pour la stérilisation des chats → 30 millions d'amis

Reconduction de la convention à l'identique que la précédente.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

5 – Chemin de coques - création de sorties d'eau : convention avec le propriétaire des terrains jouxtant le chemin (JP Richaud)

Le projet de convention devant intervenir entre la Commune et M. Jean-Pierre Richaud a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Cette convention doit préciser les modalités de création et d'entretien de sorties d'eaux pluviales sur plusieurs parcelles appartenant à M. JP Richaud ; création de sorties d'eaux sur le chemin de coques.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

6 – « Savoir nager » - convention avec le camping Sunélia L'hippocampe

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'aisance aquatique et du savoir nager auprès des enfants de la Commune, et ce depuis 2024, il convient de signer une convention avec le camping Sunélia L'hippocampe. Cette convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des bassins mis à disposition.

Le projet de convention (inchangée) a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

Mme Marie-Pierre PINSON ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	01	12

7 – Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Alcome relatif à la gestion des produits du tabac

ALCOME est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur la problématique des mégots jetés sur l'espace public. L'objectif fixé par l'Etat est de réduire de 40% la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici 2027.

ALCOME propose aux communes de contractualiser afin de bénéficier de différents leviers pour mener des actions concrètes de sensibilisation et de prévention dans la lutte contre les mégots mal jetés.

Il est ainsi possible d'obtenir :

- Un soutien financier annuel de 0,50 €/hab à 2,08 €/hab pour couvrir en parti les coûts liés à la propreté ;
- L'acquisition gratuite ou la prise en charge financière de dispositif de rue : 1 cendrier de rue par tranche de 1000 habitants et 10 éteignoirs par tranche de 1000 habitants ;
- La mise à disposition gratuite annuelle de cendriers de poche (50 unités par tranche de 1000 habitants ;
- La mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention : kits de sensibilisation, affichages contre le jet de mégots, campagne sur les risques incendies

Il est proposé de conclure un contrat avec Alcome.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

8 – Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial : Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025

Principe :

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président, de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des mission habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge ; l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner **mandat spécial** :

- pour se rendre au **Congrès des Maires** à Paris du 18 au 20 novembre 2025,
- à : **Sandrine COSSERAT, Michel BLASZCZYK, Nathalie BOURRIER, Marie-Anne MULLER,**
- d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement (A/R en train, frais voiture : parking, péage, km, nuitées par personne, tickets de métro/bus, frais de restauration ...).

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

9 – Provence Alpes Agglomération : révision libre des attributions de compensation

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service

de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de VOLONNE, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèverait 68 708,95 € à compter de 2026.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

10 – Déport des images des caméras de vidéoprotection vers le centre opérationnel de la Gendarmerie à Digne-les-Bains : demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

La gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence souhaite un déport des images de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel de la Gendarmerie à Digne-les-Bains.

Ce déport aurait pour objet de permettre la visualisation en direct, depuis un écran dédié, de l'ensemble des caméras du territoire de Volonne, installés au printemps 2025, sans possibilité d'enregistrement ou d'extraction. Pour rappel, 7 caméras ont été installés aux entrées et sur la place communale « Place Charles de GAULLE »). Ce déport d'images vers les services de gendarmerie permettrait de faciliter les conditions d'intervention, notamment la nuit et le week-end et donc de renforcer la sécurité publique.

Cette opération nécessite des travaux qui s'élèvent à 8 800 € HT. Il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour financer cette opération.

Les dépenses de fonctionnement annuelles de cette opération dont la licence PRYSM et l'abonnement VPN, s'élèveront en moyenne à 1000 € TTC.

Il est proposé d'approuver l'opération et le plan de financement, et d'autoriser à solliciter l'aide financière auprès du FIPDR.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

11 – Rénovation Exempleire de l'Ecole Elémentaire : nouveau plan de financement et demandes d'aides financières

Par délibérations en date du 25 janvier 2023 et du 14 avril 2025 et du 9 juillet 2025, le conseil municipal avait approuvé l'opération « Rénovation Exempleire de l'Ecole Elémentaire » et validé le plan de financement prévisionnel.

Les financements suivants ont d'ores et déjà été notifiés :

- 421 000€ du CRET 1 de la Région
- 120 000 € de la FNCCR pour les études
- 20 080 € de la FNCCR pour la démarche BDM
- 3 305€ de la FNCCR pour l'audit énergétique

Il est rappelé la nécessité de cette rénovation au regard de l'état de l'école et l'exemplarité de la démarche qui allie :

- Des travaux avec des entreprises d'insertion pour le réemploi de matériaux
- La démarche Bois des Alpes pour les charpentes bois

Suite au comité des financeurs qui s'est tenue en mairie le 17 juin 2025, et à l'échange avec les financeurs Etat et FNCCR, et le chiffrage APD définitif, la commune a précisé ses demandes de subvention.

Par conséquent, le plan de financement est ainsi ventilé :

FONDS VERT pour la rénovation de l'école et le préau PV pour 495 365,40 €

Dossier n°1 – FV RENO 2025				
Assiette de dépenses	€ HT	Financements	€	%
		FV RENOVATION (2025)	495 365,40 €	50,24 %
Batiment principal ecole	560 747 €	REGION CRET	277 365,88 €	28,13 %
Batiment principal ecole - dépenses réno énergétique	309 153 €	REGION SUD PV	15 976,06 €	1,62 %
Aléas Bâtiment principal 6%	52 194 €	AUTOFINANCEMENT	197 290,66 €	20,01 %

Préau photovoltaïque en autoconsommation	60 287 €			
Aléas preau 6%	3 617 €			
Coût total	985 998 €	Coût total	985 998 €	100,00 %

DETR pour la salle AGORA-SPORT pour 297 530,99 €

Salle Agora-sport	433 782,00 €
Aléas Agora-sport 6%	26 027 €
	459 808,92 €
ETUDES AGORA SPORT	
MOE AGORA - SPORT	74 338,35 €
Autres etudes agora sport	17 309,12 €
TOTAL	551 456,39 €

DETR 2025-26					%
	551 456,39 €	État	DETR 2025	297 530,99 €	53,95
		Region	CRET 1	143 634,12 €	26,05
		Autofinancement	Volonne	110 291,28 €	20,00
TOTAL	551 456,39 €			551 456,39 €	100,00

Il est proposé de valider le plan de financement présenté.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

12 – Sécurisation RD4 – aménagement du carrefour La Croix : demande d'aide financière auprès du Département des AHP au titre des Amendes de police et du FODAC 2025

Les circulations piétonne et routière au niveau du carrefour La Croix ne sont pas sécurisées aujourd'hui. La commune a déjà réalisé en 2021 des aménagements pour améliorer la sureté des usagers : pose radar pédagogique, signalisation horizontale et verticale. Cependant, ces aménagements ne permettent pas de réduire drastiquement les risques d'accidents.

En partenariat avec la Maison Technique de Sisteron, une réflexion sur une réfection globale de ce carrefour a été menée. Les aménagements suivants ont été arrêtés : écluse sur la RD4 pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée piétonne, modification de l'entrée et de la sortie de la voie communale « Rue de la Baume » par l'aménagement d'une chicane, création des places de stationnement désimperméabilisés et création de passages piétons sur la RD4.

Ces travaux d'aménagement s'élèvent à 44 491,09 HT et nécessitent également pour leur bonne exécution la réalisation de plans topographiques pour un montant de 2 690 HT.

Cette opération pourrait être financée par le Département des Alpes de Haute Provence aux titres des Amendes de police 2025 et du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2025 (FODAC).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Coût HT €
Travaux d'aménagement du carrefour : écluse, chicane, places de stationnement désimperméabilisés, trottoir, signalisation horizontale ...	44 491,09 €
Plans topographiques	2 690,00 €
Budget de l'opération	47 181,09 €
Département du 04 - Amendes de police 2025	20 759,68 €
Département du 04 – FODAC 2025	11 795,27 €
Autofinancement	14 626,14 €

Il est proposé d'approuver l'opération, de valider le plan de financement et d'autoriser à solliciter les aides financières auprès du Département des AHP.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

13 – Loyers des 2 maisons de santé : gel de l'augmentation des loyers prévue dans les baux

Le contrat-type de bail conclu pour la location des différents cabinets des MSP 1 et 2 prévoit dans son paragraphe 2 - Révision (partie IV ; article 6 - loyer) la révision automatique du loyer chaque année, à la date anniversaire du bail.

Par délibération en date du 23/09/2024, le Conseil municipal avait décidé de limiter la revalorisation calculée à 1.5%, pour les MSP.

Aujourd'hui compte tenu du contexte économique et financier, il est proposé de ne pas appliquer les revalorisations qui interviendront du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} octobre 2028, la revalorisation sera calculée par référence à l'indice du trimestre mentionné dans le bail pour l'année n-1.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

14 – Protection Sociale Complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la FPT des AHP (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé

La participation à la protection sociale complémentaire en santé sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ; le montant minimum a été fixé par décret à 15 € / mois/agent.

Rappel : la Commune a délibéré et fixé le montant à 20 € / mois / agent.

Le texte de la délibération qui doit être adopté – en l'état – a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Cette délibération a pour objet de mandater le Centre de Gestion afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat collectif associé pour les risques santé.

NB : l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Volonne aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Les éléments sont en train d'arriver ; les réunions d'informations à destination des agents sont prévues à l'automne.

Après discussions, il est proposé d'adopter la délibération – en l'état- :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

15 – créations d'emplois :

~~a/emploi non permanent : contrat de projet dans le cadre de l'opération Volonne Village de Pleine Santé~~

~~Il est proposé de créer un emploi non permanent occupé via un contrat de projet dans le cadre de l'opération Volonne Village de Pleine Santé.~~

~~La durée du contrat de projet sera de **xx** mois.~~

~~Le niveau de rémunération : échelles indiciaires des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience dans un emploi similaire.~~

b/emploi permanent au service technique – pôle logistique

Il est proposé de créer un **emploi permanent à temps complet** d'agent de maîtrise.

(Il s'agit de faire bénéficier à l'un de nos agents d'un avancement de grade.)

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

c/ emploi permanent d'agent de police municipale

Il est proposé de créer un **emploi permanent à temps complet** d'agent de police municipal.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de de l'un des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
12	0	0	12

Informations : Nouvelle organisation

Prochaine réunion du CM : 14 novembre 2025 à 17h30

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire, Renée VIARD-SIRI

Le Maire, Sandrine COSSERAT